



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KALENKOA***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n° 2025-1496

La modification des informations déclarées (suppression de la mention « épeautre » dans les phrases de restriction accompagnant l'usage Blé*Désherbage) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	KALENKOA BISCOTO DIAMBO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	7,5 g/L - Iodosulfuron 120 g/L - diflufénican 9 g/L - mésosulfuron 27 g/L - méfenpyr-diéthyl
Numéro d'intrant	2090099
Numéro d'AMM	2100234
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07/08/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...